



RETRAITE – LOI MADELIN

Contrat d'assurance-vie permettant à un artisan, commerçant, profession libérale ou gérant majoritaire de se constituer un complément de retraite par le biais de son entreprise.

Avantages :

- Constitution d'une rente viagère (réversible sur le conjoint)
- Taux minimum garanti : 1,75%
- **Rentabilité 2010 : 3,10 %**
- Possibilité de versements supplémentaires

Dispositif fiscal :

- Les cotisations sont déductibles du bénéfice imposable dans la limite de 10 % de la fraction de ce bénéfice inférieure à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale (PASS). A cette limite s'ajoute une enveloppe spécifique égale à 15 % de la fraction du bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 PASS

Soit un total maximum de 64 047 EUR en 2010.

Au minimum, le plafond global de déduction est de 10 % du PASS soit 3 462 €(quelque soit les revenus)

Fiscalité assurance-vie :

- Choix du bénéficiaire en cas de décès
- Versement d'une rente viagère immédiate au bénéficiaire de votre choix en cas de décès

Cas de déblocage :

- Cessation d'activité non-salariée suite à liquidation judiciaire
- Invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie

Rappel :

Versement minimum : 45 €/mois